

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/09/2024

VOI.24.00.A02278

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 27/09/2024 AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, pendant les travaux, un fort empiètement est instauré, CARREFOUR AVENUE DE MONTJOUX / RUE DES FRERES LUMIERE.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SERVICE ETUDES TRAVAUX cellule PRODUITS BLANCS

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, le stationnement est interdit sur les 4 premières places se situant avant le N°39, AVENUE DE MONTJOUX (Besançon).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule SIGNALISATION VERTICALE.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée